LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 65

Publication parue

le 23 novembre 2026

LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du développement social et de l'insertion
AR 2026-1153 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION 4

Direction des bâtiments et équipements publics
AR 2026-1646 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 17

Direction des ressources humaines
AR 2026-1849 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 22 ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS DU PREMIER GRADE - SPECIALITES EDUCATEURS SPECIALISES - DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 28

Direction de l'autonomie
AR 2026-1786 ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR 34

Direction de l'autonomie
AR 2026-1809 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 45

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1704 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL EQUINOXE SISE A TOULON GEREE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 58

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1747 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRÈCHE "LES GRIBOUILLES" À BRAS 66

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1782 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LES COLIBRIS" SITUE A SAINT-MANDRIER-SUR-MER 72

Direction médias et évènementiel
AI 2026-1858 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR FRANCIS ROUX POUR SA PARTICIPATION AU FORUM VAR TOURISME DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026 A PARIS 77

RETOUR SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.D.S.I./
FO

Acte n° AR 2026-1153

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental AR 2026-1267 du 27 août 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-503 du 5 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction du développement social et de l'insertion,

Considérant l'arrivée d'un agent au sein de la direction du développement social et de l'insertion, il convient de mettre à jour l'arrêté n° AR 2026-503,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L’arrêté départemental n° AR 2026-503 du 5 mai 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Carole DOLIGNON**, attachée territoriale principale, directrice du développement social et de l'insertion.
En cas d’absence ou d’empêchement, **Mme Sabine PAQUET**, attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

- **Mme Sabine PAQUET,** attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial.

- **Mme Emilie TISSOT**, attachée territoriale principale, responsable du pôle dispositifs en direction des publics.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- **Mme Sandra LEZIAN**, attachée territoriale, responsable du service gestion de l’allocation RSA.

En cas d’absence ou d’empêchement, **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée bénéficie des mêmes délégations.

- **Mme Isabelle ROQUEMAURE,** attachée territoriale, responsable du service aides individuelles à l'insertion.

En cas d’absence ou d’empêchement, **Mme Virginie GUINAULT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, chargée de la gestion administrative, comptable et financière des contrats aidés, bénéficie des délégations numérotées A1, A2, D1 et D3 au sein de l’annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Magali DEMIT**, attachée territoriale principale, responsable du service solidarités logement.

- **Mme Sophie LONG,** attachée territoriale, responsable du service action territoriale d’insertion.

- **M Jean Marc CRETIN,** attaché territorial principal, responsable du service subventions et partenariat.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules de la direction :

- **Mme Catherine QUIPOURT,** attachée territoriale, responsable de la cellule budget et indicateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Alexandra PIN**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, coordonnatrice comptable et budgétaire, bénéficie des délégations numérotées A1 et A4 au sein de l'annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée.
- **Mme Vanessa COUDERC**, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Hors Provence Méditerranée.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs et inspectrices RSA en gestion de parcours et instruction du droit RSA selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée
- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée, dont le nom commence par les lettres A à F

Mme Raphaële BERNY, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont le nom commence par les lettres G à L

Mme Véronique RAINERO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice principale de 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à R

Mme Marion MILETTO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres S à Z

Mme Christelle CASNAT, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à L

Mme Marjorie VINCENT, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
En cas d'absence ou d'empêchement,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à Z

Mme Vanessa COUDERC, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Hors Provence Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,

- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA et inspecteurs chargés du précontentieux selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée
- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à H

M. Michel BLANC, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettre I à Q

M. Alexandre FOUCU, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres R à Z

Mme Patricia DONADEY, attachée territoriale, inspectrice RSA chargée du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à Z

Mme Véronique BIBET, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA chargée du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA, chargé du précontentieux,
- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA, chargé du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux chargées de la lutte contre la fraude sociale et aux chargées de contentieux et autres contrôles selon l'organisation suivante, et par ordre alphabétique du nom de l'allocataire :

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres A à E

Mme Sabah BOUBRED JAAFAR, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Nathalie VITRANT,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres de F à J

Mme Sina GHAMMOURI, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Nathalie VITRANT,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres K à O

Mme Florence GUERCY, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Nathalie VITRANT,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres P à T

Mme Hélène MARQUES, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles
- **Mme Nathalie VITRANT,** attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres U à Z

Mme Nathalie VITRANT, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES**,attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : L’arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 19/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261119-lmc3232300-AR-1-1

Acte exécutoire le : 23/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-1153
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	COORDONNATRICES	INSPECTEURS RSA EN GESTION DE PARCOURS ET INSTRUCTION DU DROIT RSA	INSPECTEURS RSA CHARGÉS DU PRÉCONTENTIEUX	CHARGÉS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE CHARGÉS DE CONTENTIEUX ET AUTRE CONTRÔLES
A	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	FLORENCE GUERCY	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	TOUS	X		X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X							
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	TOUS	CATHERINE QUIPOURT				
A5	Les demandes de subventions	X							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS	TOUS	TOUS				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X							
B	**COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS - NOTE DU 16/07/2018** **DÉFINITIONS :** - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales)								
B1	**Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse).**								

B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X							
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X							
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X							
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux								
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à **la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée** prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou **d'urgence impérieuse** prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X							
B3	**Les actes, décisions et pièces relatifs à *l'exécution* des marchés publics**								
B3-A1	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X							
B3-A2	Pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X							
B3-B	Les bons de commande	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-C	Les ordres de service	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services								
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X			CATHERINE QUIPOURT				
C	**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS				
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS						
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X							
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS					

	DOMAINES MÉTIERS								
D1	Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles à l'insertion, aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D2	Les décisions relatives à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC	FLORENCE GUERCY	TOUS	TOUS	TOUS
D3	Les décisions relatives aux contrats uniques d'insertion et aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D4	La validation des contrats d'engagements réciproques (CER) des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC		TOUS	TOUS	
D5	Les décisions relatives au droit et à l'insertion des allocataires du RSA, après avis de l'équipe pluridisciplinaire	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC		TOUS	TOUS	
D6	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables obligatoires (hors décision de remise)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN MAGALI DEMIT ISABELLE ROQUEMAURE	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC	FLORENCE GUERCY		TOUS	TOUS
D7	Les protocoles de médiation pénale liés aux dossiers de présomption de fraude au RSA	X	EMILIE TISSOT						
D8	Les décisions financières relatives aux fonds solidarité pour le logement (FSL), aux fonds de solidarité énergie (FSE), aux fonds d'aide au téléphone (FAT), aux fonds de solidarité logement eau et décisions d'accompagnement social lié au logement	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D9	Les décisions relatives aux remises gracieuses de l'indu lié au versement de l'allocation RSA ou au versement de l'aide prévue pour les Contrats Unique d'Insertion ou au versement d'une aide financière dans le cadre du Logement (fonds solidarité pour le logement – FSL, fonds de solidarité énergie – FSE, fonds d'aide au téléphone – FAT, fonds de solidarité logement eau)	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC				
D10	Les avis et recommandations relatifs à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions - CCAPEX	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D11	Les appels à projet	X							
D12	Les décisions d'amende administrative prononcées à l'encontre des allocataires du revenu de solidarité active après avis de l'équipe pluridisciplinaire Var	X							

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.B.E.P./
MR

Acte n° AR 2026-1646

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1267 du 27 août 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-504 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des bâtiments et des équipements publics,

Considérant la lettre de missions de Monsieur Régis CAPOBIANCO en qualité de pilote de la mission transversale d'harmonisation, de fiabilisation et d'optimisation des pratiques opérationnelles (pour la période du 15/09/2026 au 31/08/2027) et la nécessité pour la Direction de se doter d’une deuxième

signature en l'absence de Madame Véronique FRANKE,

Considérant le départ de la collectivité de Monsieur Marc CAMOUS et son remplacement par Monsieur Malik HEDIR,

Considérant l'arrivée de Monsieur Jean-François GOMEZ,

Considérant la création du nouveau service administration générale, budget et prospective financière,

Considérant l'avancement de grade de Madame Nathalie Béatrice BLANC,

Considérant les projets portés par la direction relatifs notamment au plan de rénovation des collèges et au plan de solarisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2026-504 du 26 mai 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique FRANKE**, ingénieure en chef territorial, exerçant les fonctions de directrice de la direction des bâtiments et des équipements publics.
En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de directeur adjoint de la direction des bâtiments et des équipements publics et de responsable du pôle ingénierie transversal, bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Régis CAPOBIANCO,** ingénieur hors classe territorial, exerçant les missions de pilote de la mission transversale d'harmonisation, de fiabilisation et d'optimisation des pratiques opérationnelles (pour la période du 15/09/2026 au 31/08/2027) et les fonctions de responsable de pôle Toulon Est.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles et leurs chefs de projets de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Sébastien FALANGA, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jérôme ROVERE**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN
Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric PERRIMOND,** ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

TOULON OUEST
Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PALACIOS**, ingénieure principale territoriale, responsable adjointe de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

Monsieur Lionel ALGARRA, ingénieur territorial, responsable d'opérations.

TOULON EST
Monsieur Régis CAPOBIANCO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Bernard PASTOURELY,** ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

Madame Sandrine BORDAS, ingénieure territoriale contractuelle, cheffe de projet bâtiments Centres Départementaux de l'Enfance,

PÔLE INGÉNIERIE TRANSVERSAL
Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, directeur adjoint, responsable du pôle ingénierie transversal.

PÔLE GRANDS PROJETS
Responsable de pôle, **Monsieur Malik HEDIR,** ingénieur principal territorial,

Chefs de projets bâtiments du Pôle grands projets :
Monsieur Jean-François GOMEZ, ingénieur en chef territorial,
Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,
Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,
Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,
Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,
Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,
Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,
Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal territorial contractuel,

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et leurs chefs de projet et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS
Madame Nathalie BLANC, attachée principale territoriale, responsable du service marchés.
En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Geneviève MOUTAUD,** attachée principale territoriale, responsable adjointe du service marchés, bénéficie des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS
Madame Geneviève MOUTAUD, attachée principale territoriale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX
Monsieur Patrick GRANATA, attaché principal territorial, responsable de la cellule.

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, BUDGET ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE
Madame Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE
Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique.
En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric TORNIOR**, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service, bénéficie des mêmes attributions.

Monsieur Frédéric TORNIOR, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes.

Monsieur Chakib EL GUIZANI, ingénieur principal territorial, chef de projet actions transversales et contrats complexes.

Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure territoriale, cheffe de projet transversaux et structurants.

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATIONS BÂTIMENTAIRES
Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE GESTION INFORMATIQUE DES PLANS
Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES
Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, technicien territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Draguignan**,

Responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Saint Maximin,** (poste vacant)

Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Toulon**.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services, la directrice des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 17/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 17 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261117-lmc3236665-AR-1-1

Acte exécutoire le : 23/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-1646
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR - DIRECTEUR ADJOINT -	PILOTE MISSIONS TRANSVERSALES	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET	RESPONSABLES D'OPÉRATIONS
A	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	L. ALGARRA
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X				
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X				
A4	Les certificats administratifs.	X	X	N. BLANC H. MOLINAS	G. MOUTAUD P. GRANATA		
A5	Les demandes de subventions	X	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	TOUS			

B	**COMMANDE PUBLIQUE** **DÉFINITIONS :** - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.						
B1	**Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)**						
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-Ba	dont le montant est inférieur à 90 000€ pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-Bb	dont le montant est compris entre 90 000€ et le seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	x		G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux						
B1-Ca	les actes, décisions et pièces relatives **à la préparation**	X	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1-Cb	les actes, décisions et pièces relatives **à la passation**	X	X	N. BLANC			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						
B1-Da	les actes, décisions et pièces relatives **à la préparation**	**X**	**X**	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1-D b	les actes, décisions et pièces relatives **à la passation**	**X**	**X**	N. BLANC			

B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal et au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux						
B1- Ea	les actes, décisions et pièces relatives **à la préparation**	X	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1- Eb	les actes, décisions et pièces relatives **à la passation**	X	X				
B2	les actes, décisions et pièces relatives **à la préparation, à la passation**, et à l'exécution des marchés passés **en cas d'urgence dûment justifiée** prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'**urgence impérieuse** prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X				
B3	**Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics**						
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B3 -A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B3-B	**les bons de commande**						
B3-B1	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	X	G.BOYER JF.BASSO R. CAPOBIANCO S. FALANGA R.GRILLOT M. HEDIR C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-B2	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	X				

B3-B3	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	X	G.BOYER JF.BASSO R. CAPOBIANCO S. FALANGA R.GRILLOT M. HEDIR C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-B4	Les bons de commandes dont le montant est supérieur ou égal à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	X				
B3C	**Les ordres de service**	**X**	**X**	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-D	**Les opérations préalables à la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services**	**X**	**X**	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-E	**La réception des travaux, fournitures et services**	**X**	**X**	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-F	**Les déclarations de sous traitance**	**X**	**X**	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B3-G	**Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés**	**X**	**X**	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B4	**Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession**	**X**	**X**				
C	**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	TOUS	TOUS		
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	TOUS	TOUS		
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	TOUS	TOUS		
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	TOUS	TOUS		
C5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	X	TOUS	TOUS		
C6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	X	TOUS	TOUS		

D	DOMAINE MÉTIERS						
DBEP1	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X	X				
DBEP2	Les permis de construire, d'aménager et de démolir, les autorisations de travaux, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements...	X	X				
DBEP3	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X	X				
DBEP4	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X	X				
DBEP5	COLOGEN: actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire,des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X	X	P. BONNEFOUS		C. EL GUIZANI	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.R.H./
CD

Acte n° AR 2026-1849

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 22 ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS DU PREMIER GRADE - SPECIALITES EDUCATEURS SPECIALISES - DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le décret 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A6 du 22 septembre 2026 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de 22 assistants socio-éducatifs du premier grade - spécialité éducateurs spécialisés - pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- Jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- Etre titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé mentionné à l'article 4 du décret 2018-731 du 21 août 2018 ou titulaire d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent, dans les conditions prévues par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, Directrice de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 26 février 2027 inclus, date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.

3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ,
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'éducateur spécialisé, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

Article 5 : La sélection des candidats repose sur les épreuves suivantes :

a) Une épreuve d'admissibilité consistant en une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

   - La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné.
   - L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste des candidats admissibles et, sur le fondement de cette sélection, le jury procède à la convocation pour un entretien, des candidats dont elle a retenu la candidature.

b) Une épreuve d'admission consistant en entretien avec le jury d'une durée de 25 minutes se déroulant selon les modalités ci-dessous :

   - La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé oral du candidat, d'une durée de 10 minutes maximum, présentant son parcours professionnel, les acquis de son expérience et les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
   - La seconde partie de l'entretien, d'une durée de 15 minutes, est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, ses motivations, ses compétences et ses connaissances techniques.

Article 6 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats déclarés admis est établie par ordre de

mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 7 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261119-lmc3238158-AR-1-1

Acte exécutoire le : 23/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.A./
LB

Acte n° AR 2026-1786

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR

LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes des autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons

départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 précité, suite à certains changements,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Élu en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Élu(s) dans les mêmes conditions que le Président.

20 membres pour 21 voix délibératives :
Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre de la DDETS

(*a) du 2°)* qui dispose de 2 voix.

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var
Suppléant : Madame Sophie BEN SIMON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHÉE, Département du Var
Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var
Suppléant : Madame Katia RICART, Département du Var

Titulaire : Madame Virginie ROGNON, Département du Var
Suppléant : Madame Sandra FELICI, Département du Var

2° Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

a) La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var ou son représentant

b) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant

c) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Madame Véronique LIONS, caisse primaire d'assurance maladie du Var

Titulaire : Madame Elisabeth SIRIGNANO, caisse d'allocations familiales du Var
Suppléant : Monsieur Jean-Luc GIACOMI, mutualité sociale agricole Provence Azur

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV
Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Laurent LELAQUET, UD CFDT
Suppléant: Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var
Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL Académique Nice-Toulon
Suppléant : Madame Barbara LAFAYE, FCPE du Var

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Adeline MARTINAGE, LADAPT
Suppléant : Madame Nicole ROUSSET, AFM-Téléthon
Suppléant : Monsieur Pierre FALICON, ADIR Var

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVENS
Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM
Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Monsieur Raphaël BOULARD, PEP 83
Suppléant : Madame Aurore GIOVANNONI, UMANE
Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83
Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR
Suppléant : Madame Caroline ORTU, Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie 21 Côte d'Azur
Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83
Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Nicole LENEVEU, AVENS
Suppléant : Monsieur Yves ARNAL, UNAFAM
Suppléant : Madame Corinne LAPORTE, ISATIS GCSMS

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Les Salins de Bregille
Suppléant : Madame Cristina DESTRACQUE, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil:

Titulaire : Madame Sarah HADDIOUI, APF France Handicap
Suppléant : Madame Edwige MARINO, Conseil Régional
Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH
Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

<u>2 membres ayant voix consultative</u> :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, UMANE
Suppléant : Monsieur Vincent LOISON, Les Hauts de l'Arc

Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH
Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, Croix rouge française

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, la directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Fait à Toulon, le 06/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Acte exécutoire le : 23/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.A./
LB

Acte n° AR 2026-1786

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes des autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 précité, suite à certains changements,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté n° AR 2026-890 du 29 juin 2026 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Élu en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Élu(s) dans les mêmes conditions que le Président.

20 membres pour 21 voix délibératives :
Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre de la DDETS *(a) du 2°)* qui dispose de 2 voix.

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var
Suppléant : Madame Sophie BEN SIMON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHÉE, Département du Var
Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var
Suppléant : Madame Katia RICART, Département du Var

Titulaire : Madame Virginie ROGNON, Département du Var
Suppléant : Madame Sandra FELICI, Département du Var

2° Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

a) La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var ou son représentant

b) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant

c) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Madame Véronique LIONS, caisse primaire d'assurance maladie du Var

Titulaire : Madame Elisabeth SIRIGNANO, caisse d'allocations familiales du Var
Suppléant : Monsieur Jean-Luc GIACOMI, mutualité sociale agricole Provence Azur

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV
Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Laurent LELAQUET, UD CFDT
Suppléant: Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var
Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL Académique Nice-Toulon
Suppléant : Madame Barbara LAFAYE, FCPE du Var

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Adeline MARTINAGE, LADAPT
Suppléant : Madame Nicole ROUSSET, AFM-Téléthon
Suppléant : Monsieur Pierre FALICON, ADIR Var

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVENS
Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM
Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Monsieur Raphaël BOULARD, PEP 83
Suppléant : Madame Aurore GIOVANNONI, UMANE
Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83
Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR
Suppléant : Madame Caroline ORTU, Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie 21 Côte d'Azur
Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83
Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Nicole LENEVEU, AVENS
Suppléant : Monsieur Yves ARNAL, UNAFAM
Suppléant : Madame Corinne LAPORTE, ISATIS GCSMS

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Les Salins de Bregille
Suppléant : Madame Cristina DESTRACQUE, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil:

Titulaire : Madame Sarah HADDIOUI, APF France Handicap
Suppléant : Madame Edwige MARINO, Conseil Régional
Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH
Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

2 membres ayant voix consultative :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, UMANE
Suppléant : Monsieur Vincent LOISON, Les Hauts de l'Arc

Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH
Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, Croix rouge française

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, la directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Fait à Toulon, le 06 NOV. 2026

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.A./
FF

Acte n° AR 2026-1809

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 149-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 133-4 ,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 22 septembre 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, fixant le mandat des membres à trois ans à compter de sa signature,

Vu l'arrêté n° AR 2026-1487 du 22 septembre 2026 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant qu'en application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans,

Considérant qu'en application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions,

Considérant les propositions de désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2026-1487 du 22 septembre 2026 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'arrêté n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :
Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Arlette MARRONE (titulaire)
Marie-Danielle MARIA (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :
Françoise DENIS (titulaire)
Michel DUBREUIL (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :
Servanne DECHAUX (titulaire)
Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :
Brigitte PERRAUD (titulaire)
Matthias AUCAN (suppléant)

Association AGIR ABCD :
Maryse VRIOTTE (titulaire)
Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations

syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :
Thérèse BOURGEOIS (titulaire)
Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Frédéric BASTY (titulaire)
Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :
Maryse MOSCATI (titulaire)
Dominique BERAUD (suppléante)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :
Roger Marie MEBROUK (titulaire)
Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Michel JULLIEN (titulaire)
Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :
Michel FORTUNA (titulaire)
Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Christiane MARTEL (titulaire)
Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :
Bernard COCHET (titulaire)
Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)
Séverine MATHIVET (titulaire)
Joseph MULE (suppléant)

Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Fernand BRUN - Maire de Pignans (titulaire)
Nathalie BARBEZ - Maire d'Esparron de Pallières (suppléante)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Laurent RINGEVAL (titulaire)
Jessica MICHEL (suppléante)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :
Claude MICHEAU (titulaire)
René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Sihem BEN MOUSTAFA (suppléante)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :
Samira BLALI (titulaire)
Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)

France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var :
Eric MORETTI (titulaire)
Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Mario BOULANGER (titulaire)
Elisabeth SIRIGNANO (suppléante)

Union départementale CFDT du Var :
Emmanuel LOURDIN (titulaire)
Florence PARNAUDEAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Aurélie ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Nicolas ROCCA (titulaire)
Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Alain ROSSI (titulaire)
Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :
Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)
Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :
Sabine LARDERET (titulaire)
Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :
Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)
Benoît DUFOUR (suppléant)

Association CALIPSSO :
Gilles JAOUEN (Titulaire)
M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :
Sandra KHEIR (titulaire)
Geneviève THEVENIN (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) :
Nathalie PETRI (titulaire)
Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :
Agnès ROUSSEAU (titulaire)
Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France-délégation du Var :
Sarah HADDIOUI (titulaire)
Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :
Bernard MALATERRE (titulaire)
Alexandre BLOIS (suppléant)

Association PHAR 83 :

Antoine CHICHOUX (titulaire)
Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA- Corse) :
Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :
Marie Aude MATHIEU (titulaire)
Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Côte d'Azur :
Nadine THOUARD (titulaire)
Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :
Sophie CHANUDET (titulaire)
Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :
Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :
Adeline MARTINAGE (titulaire)

Association AUTISME SOLIDARITE :
Dominique BRAVAIS (titulaire)
Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS :
Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire)

Association Les Salins de Bregille :
Olivier CHOLAY (titulaire)
Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS :
Christian BODIN (titulaire)
Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Marie-Laure PONCHON (titulaire)

Séverine MATHIVET(suppléante)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant :

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO(suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Fernand BRUN - Maire de Pignans (titulaire)
Nathalie BARBEZ - Maire d'Esparron de Pallières (suppléante)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

d) Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le recteur d'académie ou son représentant

f) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

g) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Laurent RINGEVAL (titulaire)
Jessica MICHEL (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Sihem BEN MOUSTAFA (suppléante)

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations:

Union départementale CGT du Var :
Manon MAGAGNOSC (titulaire)
Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Chantal GAUGAIN (titulaire)
Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :
Lucette PIGAGLIO (titulaire)
Henri PENOT (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Frédéric DERRE (titulaire)
Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Céline QUINSAC (titulaire)
Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)
Hadigea THARAOUI (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :
Ludovic POURIER (titulaire)
Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :
Olivier BLONDEAU (titulaire)
Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) :
Fabien VIZIALE (titulaire)

François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse :
Maurice BILLO (titulaire)
THÉO BÉZZERA (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :
Isabelle VINCENTZ (titulaire)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse - En cous de désignation
VAR Habitat - Raphaelle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet
En cours de désignation

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :
Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :
Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :
Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisir et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var :
Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six :
Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique “Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 19/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261119-lmc3237936-AR-1-1

Acte exécutoire le : 23/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2026-1704

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL EQUINOXE SISE A TOULON GEREE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R.312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissement et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 susvisé dit "Ségur pour tous",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution en 2026 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-615 du 16 mai 2023 renouvelant pour une durée de 15 ans l'autorisation accordée à l'association Moissons Nouvelles, association nationale, pour la gestion du dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé Equinoxe (maison d'enfants à caractère social Equinoxe),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1645 du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté départemental n°AI 2023-615 du 16 mai 2023 susnommé et portant la capacité d'accueil à 35 places dont 15 places pour le dispositif O'CALM,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-1853 du 20 novembre 2025 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2025, de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe gérée par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2026-1452 du 12 octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026 transmises au 31 octobre 2025 par l'association Moissons Nouvelles pour son établissement la maison d'enfants à caractère social Equinoxe (MECS Equinoxe),

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L’arrêté départemental n°AI 2025-1853 du 20 novembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l’exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d’enfants à caractère social Equinoxe pour l’accueil, l’accompagnement et l'hébergement de mineurs et jeunes majeurs sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	212 773,00 €	1 359 003,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 382,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 848,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 396 059,00 €	1 396 185,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	126,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Equinoxe pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de mineurs et jeunes majeurs intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2026
CHARGES BRUTES	1 359 003,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	-126,00 €
CHARGES NETTES	1 358 877,00 €
COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN ANNÉE PLEINE	+67 890,00 €
SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	+13 197,00 €
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT 2026	1 439 964,00 €
PRIX DE REVIENT	232,25 €
DÉFICIT À INCORPORER	+37 182,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 477 146,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 200
PRIX DE JOURNÉE MOYEN 2026 INCLUANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ET LE SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	238,25 €

Les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Equinoxe intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine sont fixés, à
238,25 € pour l'hébergement et 119,13 € pour l'accueil de jour **à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté**.

Pour l'exercice budgétaire 2026 en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement..
La dotation 2026 est fixée à **1 477 146,00 € et sera versée par fractions forfaitaires d' un versement de 123 090,00 € et onze versements de 123 096,00 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté.**

La dotation est prévue pour l'accueil de 19 enfants dont 17 en hébergement et 2 en accueil de jour.

L’établissement sur dérogation écrite est en capacité d’en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l’accueil de 19 enfants, l'établissement, selon le type d’accueil, sera payé au prix de journée de l’hébergement soit 238,25 € ou de l’accueil de jour 119,13 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu’au prochain arrêté.

Article 4 : Pour l’exercice budgétaire 2026, en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calm de la maison d’enfants à caractère social Equinoxe pour une capacité d’accueil de 15 mineurs sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l’exploitation courante	63 560,00 €	455 779,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	328 355,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	63 864,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 : Produits de la tarification	455 779,00 €	455 779,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l’exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 5 : Pour l’exercice budgétaire 2026, en année pleine, le prix de journée applicable au dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calm de la maison d’enfants à caractère social Equinoxe intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine pour une capacité d’accueil de 15 mineurs est fixé comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2026
CHARGES BRUTES	455 779,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	455 779,00 €
COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN ANNÉE PLEINE	23 433,00 €
SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	2 015,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	481 227,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	5 310
PRIX DE JOURNÉE MOYEN 2026 INCLUANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ET LE SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	90,63 €

La dotation 2026**,** en année pleine, est fixée à 481 227,00 € pour une capacité d’accueil de 15 mineurs**.**

Article 6 : Pour l’exercice budgétaire 2026, en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calm de la maison d’enfants à caractère social Equinoxe pour une capacité d’accueil de 20 mineurs sont autorisées comme suit :

Dépenses en année	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l’exploitation courante	99 416,00 €	752 112,00 €

pleine	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	548 672,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	104 024,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 : Produits de la tarification	752 112,00 €	752 112,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 7 : Pour l'exercice budgétaire 2026, en année pleine, le prix de journée applicable au dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calm de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine pour une capacité d'accueil de 20 mineures est fixé comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2026
CHARGES BRUTES	752 112,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	752 112,00 €
COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN ANNÉE PLEINE	43 362,00 €
SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	2 409,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	797 883,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	7 081
PRIX DE JOURNÉE MOYEN 2026 INCLUANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ET LE SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	112,68 €

La dotation 2026**,** en année pleine, est fixée à 797 883,00 € pour une capacité d'accueil de 20 mineurs mineurs**.**

Article 8 : Conformément à l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée du dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calm de la MECS EQUINOXE sera versé sous forme d'une dotation globalisée.

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 octobre 2026 le montant de la dotation est fixée pour 10 mois à 401 023,00 € et sera versée par dix fractions mensuelles d'une mensualité d'un montant de 40 105,00 € et neuf mensualités d'un montant de 40 102,00 €.

Pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026, le montant de la dotation est fixée pour 2 mois à 132 799,00 € et sera versée par deux fractions mensuelles d'une mensualité d'un montant de 66 400,00 € et d'une mensualité d'un montant de 66 399,00 €.

La dotation à la charge du Département est prévue pour le dispositif d'accueil de jour renforcé de 20 places pour des mineurs dont l'autorité parentale est domiciliée dans le Var. Toutefois, le dispositif prévoit, sans dépasser la capacité autorisée, l'accueil en urgence de situations dont l'autorité parentale est domiciliée hors Var.
Dans ce cas, le prix de journée de 112,26 € s'applique du 1er novembre au 31 décembre 2026.

Pour 2027, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2026.

Ainsi à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au prochain arrêté le montant de la dotation d'un montant de **797 883,00 €** (montant de la dotation en année pleine, base 2026) sera versée par fraction mensuelle d'un montant de 66 490,00 €.

La dotation à la charge du Département est prévue pour le dispositif d'accueil de jour renforcé de 20 places pour des mineurs dont l'autorité parentale est domiciliée dans le Var. Toutefois, le dispositif prévoit, sans dépasser la capacité autorisée, l'accueil en urgence de situations dont l'autorité parentale est domiciliée hors Var.

Dans ce cas, le prix de journée de 112,68 € s'applique à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (association Moissons Nouvelles) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 16/11/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 16 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261116-lmc3237068-AI-1-1

Acte exécutoire le : 18/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
AY

Acte n° AI 2026-1747

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRÈCHE "LES GRIBOUILLES" À BRAS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu l'article L2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 13 juin 2003 favorable à la création d'un établissement multi-accueil itinérant d'enfants de moins de six ans, situé sur la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2015-1343 du 02 septembre 2015, favorable à la modification de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Multi accueil de Bras » à Bras, et non abrogé suite à la reprise en gestion du multi-accueil par l'Association « La Maison de l'Enfance - Francis Barrau »,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole,

Vu l'avis départemental du 22 décembre 2023 favorable à la modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Gribouilles » situé à Bras.

Considérant le dossier de demande de modification présenté par l'association « La Maison de l'Enfance - Francis Barrau » informant le Département des évolutions suivantes : changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 20 juillet 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 29 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **Les articles 2 à 9** de l'arrêté du 13 juin 2003 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Gribouilles » à Bras, relatifs aux modalités de fonctionnement de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 6 articles** :

« ***Article 2 :*** *La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à « La Maison de l'Enfance - Francis Barrau » depuis le 3 septembre 2022, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3 *:* ***L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté 13 juin 2003 autorisant la création susmentionnée, renouvelable dans les conditions définies par décret.***

Article 4 *: L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Gribouilles ».*

Article 5 *: L'adresse est fixée « Chemin de St Eloi, Lieu dit La brasque, 83149 BRAS ».*

Article 6 *: La structure est de type « petite crèche ».*

Article 7 *: L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

Article 8 *: La capacité d'accueil maximale est fixée à « 15 places ».*

La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R.2324-27 est de « 17 places ».

Article 9 *:* ***Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :***

- ***« 164.13 m² d'espaces internes »***
- ***« 261, 33m² d'espaces externes »***

Article 10 *: L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*

Article 11 *: Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*

- *« du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. »*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 12 *: La directrice de la structure est « Madame Sandra JUAN, éducatrice de jeunes enfants »*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 13 *: L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : « un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs avec un minimum de deux professionnels ».*

Article 14 *:* ***L'effectif total de la structure est composé comme suit :***

. 1 directrice, éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0.5 ETP de temps de direction,
. 5 professionnels relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique pour 4 ETP, dont 1 éducatrice de jeunes enfants pour 0.5 ETP,
. 1 professionnel relevant du 2° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique pour 1 ETP,
. 1 agent de service pour 1 ETP.

Mme Julie GROUT, infirmière diplômée d'État, détenant minimum 3 années d'expérience auprès des jeunes enfants, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement à hauteur de minimum 20h par an dont 4 heures par trimestre.

Article 15 *: Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 13 juin 2003 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Multi-accueil de Bras » situé à Bras demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AI 2015-1343 du 02 septembre 2015, favorable à la modification de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Multi accueil de Bras » à Bras.

Article 4 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 7 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 12/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261112-lmc3237579-AI-1-1

Acte exécutoire le : 17/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2026-1782

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LES COLIBRIS" SITUE A SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 3 janvier 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Saint-Mandrier-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-980 du 1er août 2019 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type petite crèche « Les Colibris » à Saint-Mandrier-sur-Mer,

Considérant le dossier transmis par l'Institution de Gestion Sociale des Armées **«** IGESA **»** le 16 avril 2026, relatif aux évolutions suivantes : changement de directrice, changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 29 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **Les articles 3 à 5** de l'arrêté départemental du 3 janvier 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Saint-Mandrier-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de **10 articles** :

« ***Article 3*** : ***L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création susmentionnée du 3 janvier 1986, renouvelable dans les conditions définies par décret.***

Article 4 *: L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Colibris ».*

Article 5 *: L'adresse est fixée à « La Villa Saint-Georges - lieu-dit de la Batterie du Mortier du Creux Saint-Georges - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ».*

Article 6 *: La structure est de type « petite crèche ».*

Article 7 *: L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

Article 8 *: La capacité d'accueil maximale est fixée à 15 places.*
La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R.2324-27 est de « 17 places », répartis comme suit :

Période scolaire :

- *7 places de 7h30 à 8h30*
- ***15 places de 8h30 à 11h45***
- *7 places de 11h45 à 13h30*
- *9 places de 13h30 à 16h45*
- *5 places de 16h45 à 17h30*

Période vacances scolaire :

- *5 places de 7h30 à 8h30*
- ***10 places de 8h30 à 11h45***
- *6 places de 11h45 à 13h30*
- *7 places de 13h30 à 16h45*
- *5 places de 16h45 à 17h30*

Article 9 *:* ***Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :***

- ***« 78 m²» d'espaces internes***
- ***« 160 m²» d'espaces externes***

Article 10 *: L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*

Article 11 *: Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*

- *« du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. »*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 12 *:* ***La directrice de la structure est « Madame Sarah LABBE - éducatrice de jeunes enfants ».***

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 13 *: L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : « un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs avec un minimum de deux professionnels ».*

Article 14 *:* ***L'effectif total de la structure est composé comme suit :***

. 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont au moins 0,50 ETP de temps administratif,
. 3 professionnels relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique, pour 2.5 ETP, dont 2 EJE pour 1.5 ETP,
. 2 personnels relevant du 2° de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 1.12 ETP,
. 1 personnel chargé de la restauration, de l'entretien ménager et de la lingerie, pour 0.59 ETP,

Madame BOYAULT Christelle, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Article 15 *: Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 3 janvier 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Saint-Mandrier-sur-Mer demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AI 2019-980 du 1er août 2019 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Colibris » situé à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Article 4 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 7 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 12/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261112-lmc3237749-AI-1-1

Acte exécutoire le : 18/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-1858

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR FRANCIS ROUX POUR SA PARTICIPATION AU FORUM VAR TOURISME DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026 A PARIS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres

du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par Var Tourisme au forum Var Tourisme du 24 novembre au 26 novembre 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que Monsieur Francis ROUX, vice-président et membre du conseil d'administration de Var Tourisme, se déplacera ainsi du 24 novembre au 26 novembre 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que les contraintes du trajet aller-retour et la présence aux deux journées, nécessitent la réservation de deux nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Francis ROUX, vice-président et membre du conseil d'administration de Var Tourisme pour son déplacement à Paris du 24 novembre au 26 novembre 2026 en vue de sa participation au forum de Var Tourisme.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit,** et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur Françis ROUX, vice-président et membre du conseil d'administration de Var Tourisme et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261119-lmc3238308-AI-1-1

Acte exécutoire le : 20/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/11/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT